

M. WILLOUGHBY: D'après moi, le sens est celui-ci: on fait observer que, la province de Québec étant en grande partie canadienne-française, il semble être difficile, il est toujours difficile, à ce qu'il paraît, de réaliser l'entente entre les deux groupes ethniques, la population canadienne de langue anglaise dans son ensemble, et la population de langue française. Voilà ce qu'on a voulu dire, seulement d'une manière générale.

M. MACNICOL: Je comprends, seulement d'une manière générale.

M. CASTLEDEN: L'instruction est-elle obligatoire, de nos jours, dans les écoles du Québec?

Mlle TRUAX: Jusqu'à l'âge de 14 ans.

M. CASTLEDEN: Depuis quand?

M. WILLOUGHBY: Depuis cette année.

M. CASTLEDEN: Est-elle obligatoire actuellement?

M. WILLOUGHBY: Oui.

M. CASTLEDEN: En 1943, vous dites qu'une loi a été adoptée pour rendre l'instruction obligatoire dans la province de Québec?

Mlle TRUAX: Oui, jusqu'à l'âge de 14 ans.

M. CASTLEDEN: Dans un récent rapport du comité d'enquête de la Fédération Canadienne, j'ai remarqué que vous donniez des listes de traitements des instituteurs—un certain nombre d'instituteurs dans la province de Québec recevaient moins de \$300 par année—le nombre s'élevait à 1,294 instituteurs; et 6,311 instituteurs touchaient moins de \$400 par année.

M. WILLOUGHBY: Depuis lors, les conditions se sont améliorées. Aujourd'hui, pas un seul instituteur québécois ne touche moins de \$400; voilà ce que j'apprends du ministère de l'Instruction publique; mais la situation n'en reste pas moins grave.

Mlle TRUAX: Je dirais que la moyenne des traitements des instituteurs engagés à titre provisoire atteint \$512 à \$516.

M. WILLOUGHBY: Cela est vrai des écoles de langue française, n'est-ce pas?

Mlle TRUAX: Cela est vrai, je pense, de tous les instituteurs d'écoles élémentaires à la campagne.

M. WILLOUGHBY: Des deux langues?

Mlle TRUAX: Oui.

M. CASTLEDEN: Dans combien de provinces un salaire minimum de base est-il prescrit par la loi?

M. WILLOUGHBY: Dans chaque province, un salaire minimum est prescrit par la loi.

M. CASTLEDEN: Quel est-il dans le Québec?

Mlle TRUAX: On a soulevé le point des instituteurs catholiques; je me suis laissé dire que le minimum officiel des salaires féminins est encore de \$300; mais je crois qu'en pratique ces personnes reçoivent ordinairement \$400.

M. CASTLEDEN: Je signale seulement que, dans le même rapport, l'enquête révèle, à la page 7, qu'au Canada, en 1938, 19,000 institutrices touchaient un salaire inférieur au salaire minimum prescrit par la loi pour les ouvrières industrielles expérimentées.

Mlle TRUAX: Tel est, en effet, l'usage légal.

M. CASTLEDEN: Et dans le même rapport, je lis que 85 p. 100 des instituteurs canadiens reçoivent un traitement inférieur à celui des travailleurs expérimentés qui font partie des unions ouvrières.

M. GERSHAW: Monsieur le président, puis-je poser une question?